

Formation Marchandises dangereuses catégorie 11 OACI (Organisation de l'Aviation Civile Internationale)

CATEGORIE : A

Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

Spécifique : ■ **Transport et logistique - Personnel navigant du transport aérien**

Code(s) NAF : —

Code(s) NSF : —

Code(s) ROME : —

Formacode : —

Date de création de la certification : **05/10/2012**

Mots clés : **catégorie**, **équipage de cabine**, **Transport aérien**, **Marchandises dangereuses**

Identification

Identifiant : **1117**

Version du : **21/09/2015**

Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- Rgl't (UE) n° 965/2012 modifié du 05/10/2012

Descriptif

Objectifs de l'habilitation/certification

Former les membres les membres d'équipage autres que les membres d'équipage de conduite (équipage de cabine) des exploitants aériens aux matières dangereuses.

Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- aucun

Descriptif général des compétences constituant la certification

Répondre aux instructions techniques de l'OACI (doc 9284-AN/905) Partie 1 chapitre 4,

Reconnaissance des marchandises dangereuses non déclarées.

Modalités générales

La formation est initiale et récurrente, à renouveler tous les 2 ans. elle peut être dispensée par des exploitants pour leurs personnels ou par des organismes privés.

Elle dure au minimum:

- pour l'initiale, 2 heures
- pour la récurrente, 1heure30.

Liens avec le développement durable

Aucun

Public visé par la certification

Salariés

Evaluation / certification

Pré-requis

Etre membre d'équipage de cabine.

Compétences évaluées

Maîtrise des connaissances théoriques concernant les thématiques définies dans les instructions techniques de l'OACI.

- Théorie générale et limites,
- Etiquetage et marquage,
- Reconnaissance de marchandises dangereuses non déclarées,
- Dispositions concernant les passagers et les membres d'équipage,
- Procédures d'urgence.

Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

aucun

Centre(s) de passage/certification

- Chez l'exploitant ou l'organisme

La validité est Temporaire

2 ans

Possibilité de certification partielle : non

Matérialisation officielle de la certification :

Attestation de réussite aux tests délivrée par l'exploitant ou l'organisme

Plus d'informations

Statistiques

Etablies par l'exploitant ou l'organisme

Autres sources d'information

—